

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Le 21 mars 2026 à 11 h 00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique, sur convocation adressée par le maire sortant, Madame THOMINET Odile, et sous la présidence de Madame LE BRUN Bernadette, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents :

LARONCHE Sébastien, LÉGER Lydie, LACROIX Olivier, MALBEC Stella, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, VERNON Stecy, LE BRUN Bernadette, HÉLIOT Mathieu, MARVIE Alice, CAILLOT Paul, PHILIPPINE Patricia, PADET Christian.

Absents : LECOURTOIS Anthony.

Absents excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers :

Présents : 14

Votants : 14

En exercice : 15

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme THOMINET Odile, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame VERNON Stecy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2026 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2026-030 : Election du maire

Madame LE BRUN Bernadette, la Présidente, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ... ».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mesdames BERNARD Josette et MALBEC Stella qui acceptent de constituer le bureau.

La Présidente demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur LARONCHE Sébastien propose sa candidature.

La Présidente enregistre la candidature de Monsieur LARONCHE Sébastien et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée.

La présidente proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
- Nombre de bulletins nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

NOM CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX
LARONCHE Sébastien	14

Monsieur LARONCHE Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération CM2026-031 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de SURTAINVILLE étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, de créer quatre postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **créer** quatre postes d'adjoints au maire,
- **charger** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

VOTANTS : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2026-032 : élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LARONCHE Sébastien, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ...».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Maire sollicite les deux assesseurs : Mesdames BERNARD Josette et MALBEC Stella qui acceptent de constituer le bureau.

Le conseil municipal décide de laisser un délai cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée et invite les conseillers municipaux à passer au vote :

Liste déposée par Mr LACROIX Olivier – Mme LÉGER Lydie – Mr PAILLARD Bruno – MALBEC Stella.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Monsieur le Maire.

La présidente proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE VOIX
LACROIX Olivier	14

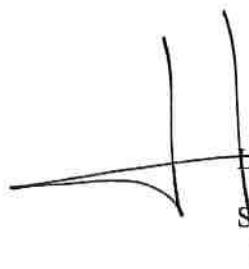
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LACROIX Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- 1^{er} adjoint : Monsieur LACROIX Olivier
- 2^{ème} adjointe : Madame LÉGER Lydie
- 3^{ème} adjoint : Monsieur PAILLARD Bruno
- 4^{ème} adjointe : Madame MALBEC Stella

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

La séance est levée à 11 h 50.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire

Sébastien LARONCHE

